

Québec le 18 novembre 2011

**MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE**

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 21L03

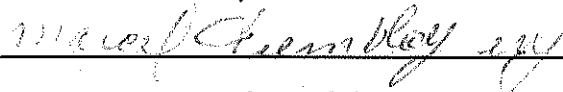
EFFECTIVE À COMPTER DU: 18 novembre 2011

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Richard Ferland



Approuvé par Marcel Tremblay


**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE  
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

<b>Lots 5 @ 10 du rang 4 du canton de Thetford</b>
--

<b>Lots 12 @ 15 du rang 4 du canton de Thetford</b>
---

<b>Lots 9 et 16 du rang 5 du canton de Thetford</b>
---

<b>Lots 5 @ 11 du rang 6 du canton de Thetford</b>
--

<b>Lots 13 du rang 6 du canton de Thetford</b>
--